

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°30 du 13 juillet 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Direction générale de l'armement (DGA)**

Texte n°16

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

*Du 15 juin 2012*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines ; sous-direction de la gestion statutaire et de la réglementation.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.**

*Du 15 juin 2012*

NOR D E F A 1 2 5 0 9 7 3 A

---

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 2 avril 2012 (BOC N° 18 du 19 avril 2012, texte 8).

*Texte modifié :*

Arrêté du 22 décembre 2011 (BOC N° 7 du 10 février 2012, texte 1 ; BOEM 810.3.1) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°30 du 13 juillet 2012, texte 16.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 modifié, relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains postes ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 modifié, fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 modifié, fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire,

Arrête :

L'arrêté du 22 décembre 2011 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Au point D. « CHARGÉ D'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE » de l'annexe.

Ligne concernant l'emploi référencé D2DRH01, sixième colonne.

Remplacer :

« Chef du bureau mobilité. » ;

Par :

« Chef du bureau fonctionnaires. ».

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le sous-directeur de la gestion statutaire et de la réglementation,*

Marc TREGLIA.